

C H A M P A G N E - S U R - L O U E

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2025**

Présents : M-Christine PAILLOT, Jean-Baptiste VOINOT- Jean-Noël COTE, Sylviane BERNISSON, Agnès CAILLET, Maryline COLMAGNE, Jacques GASNER, Pascal GRABY, Michel HUGOT, Dominique MARTEAU

Absent/excusé :

Secrétaire de séance : J-N COTE

1. APPROBATION DU PV DU PRECEDENT CONSEIL**2. CONVENTION D'EXPLOITATION ONF PARCELLE 27r**

Comme vous le savez, la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général.

La forêt de Champagne sur Loue s'étendant sur une surface de **63,76 ha** : est susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève en conséquence, du **régime forestier**.

Ce programme du Régime Forestier mis en œuvre dès 2022 (jusqu'en 2041) implique pour la commune, des responsabilités et des obligations, passant notamment par la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement constituant un document s'imposant à tous.

Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF, en charge, propose, chaque année, en concertation avec le maire et les membres de la commission Forêt soumet :

- ⇒ Les coupes et les travaux les plus adaptés qui peuvent être réalisés pour optimiser la production de bois et ainsi conserver une forêt stable, tout en veillant à préserver la biodiversité et les paysages,

Proposition d'une Convention de mise à disposition de bois façonnés, en bord de route à l'ONF

- a) L'ONF propose une **Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO)** incluant des **frais d'encadrement** pour le suivi et l'exécution des chantiers dont elle a la gestion, cette année :
 - il s'agit de la **parcelle 27r, programmée à l'exploitation et à la vente de bois en 2026**.
- b) **Afin d'exploiter la parcelle 27r, l'ONF propose 2 entreprises forestières**, pour l'abattage/façonnage des grumes et le débardage (*PERNET et MG Travaux Forestiers*)
- c) Les **frais d'investissement à prévoir au budget 2026** sont de **5 600 €** selon les devis présentés par l'ONF.

En conséquence, après prise en compte de l'aménagement forestier en vigueur et de du programme de coupes le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver la convention ONF
- Approuver le projet d'exploitation
- Demander à l'ONF d'assurer la prestation technique nécessaire
- Autoriser le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de la prestation.

Délib. 21-2025

3. ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS 2025

L'attribution de chaque fonds de concours se formalise par :

- une délibération du Conseil communautaire,
- une délibération concordante du conseil municipal de la commune concernée

Ainsi, tenant compte :

- de l'approbation du **Pacte de Solidarité Fiscal et Financière** prise par la commune par délibération D30 2022 du 23-11-2022
- de la validation, par le Conseil Communautaire du 24 septembre 2025 des attributions de compensation_définitives de chaque commune.

Ainsi, pour la commune de Champagne sur Loue, le montant de l'attribution de compensation définitive 2025 s'élève à 4 220 € après justification des dépenses d'investissement, à hauteur de 8 440 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite le versement du fonds de concours 2025
- Autorise le maire à signer les documents afférents à ce dossier

Délib.22 -2025

4 - QUESTIONS DIVERSES :

4.1 – RENOUVELLEMENT CONVENTION LIEE AU SERVICE E-LUM

Pour faire suite au renouvellement de la convention liée au Service de Maintenance Elum, prise lors de la session du CM du 17 juin 2025, (Délib. D14-2025), le Pôle de Gestion Patrimoniale et énergétique du SIDEC a procédé :

en date du 28 octobre 2025 à la visite prise en charge de ce renouvellement.

Lors de cette réunion, nous avons évoqué les discussions récurrentes autour de la problématique suscitée par les horaires d'extinction de l'éclairage public, devant tenir compte :

- à la fois la sécurité des administrés,
- contenir les dépenses énergétiques
- et préserver la pollution nocturne conformément à la charte « Eclairons Juste le Jura »

Pour rappel : lors de la session du conseil municipal du 12 juin 2024, afin de répondre le plus largement possible à l'ensemble des habitants,

Nous avons examiné le meilleur compromis qui tienne compte du maximum de paramètres entrant dans cette équation. Ainsi, dans le but de :

- réduire ou contenir les coûts croissants des factures d'énergie
- préserver la pollution nocturne conformément à la charte Eclairons Juste le Jura
- et dans le même temps, répondre au plus près des besoins et attentes des administrés, de façon à :
 - s'adapter aux activités estivales du Comité des Fêtes, tout en tenant compte de la période d'exploitation du camping

Il a été soumis au conseil municipal de se prononcer sur cet ajustement des horaires selon la proposition ci-dessous :

Extinction de l'éclairage public sur l'ensemble du village :

- Du 15 septembre au 14 juin : de 23h 00 à 6h 00
- Du 15 juin au 14 septembre : de 01h 00 à 6h 00

Proposition a été approuvée à l'unanimité des présents (Délib. 20-2024)

Lors de la réunion du 28 octobre 2025 avec le SIDEC :

- Il a été évoqué de modifier progressivement, l'intensité de la lumière sur les points lumineux, sans aller jusqu'à l'arrêt total
- Pour se faire, il y a lieu d'intervenir sur chaque point lumineux,

Si nous allons dans cette direction, nous pourrions profiter de la maintenance préventive qui diminuerait le coût de l'opération. (nous sommes en attente de devis) Affaire à suivre

4.2 – TRAIL DES 2 SALINES

En remerciement du soutien apporté par les bénévoles lors de la dernière manifestation, en octobre 2025, attribution de bons de 15€ valable à Intersport.

4.3 – PARTICIPATION AUX COMMEMORATIONS DU 11 NOVEMBRE

Comme chaque année, les membres du conseil municipal sont invités à participer aux manifestations organisées par la municipalité en association avec le Souvenir Français, à Nuits-Saint-Georges : nous y répondons par l'envoi d'une gerbe à déposer sur la stèle dédiée à Léon MESNY DE BOISSEAUX.

4.4 – REPAS DES ANCIENS

La date retenue pour le repas est le Dimanche 25 janvier 2026

Les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à :19h 40

Prochain Conseil Municipal : prévu le : 10 décembre 2025 à 18h 30

Le Maire

Marie-Christine PAILLOT



